

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

3 mai 2022
Français
Original : anglais

New York, 1^{er}-26 août 2022

Renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans la perspective de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité

**Document de travail présenté par les membres de l'Initiative
sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie,
Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria,
Pays-Bas, Philippines, Pologne et Türkiye)**

1. Le présent document de travail de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement contient une proposition de décision à adopter par la Conférence d'examen en vue de la création d'un groupe de travail spécialisé, établi pour une durée limitée et chargé de discuter et de décider des mesures à prendre pour renforcer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tel qu'envisagé dans le document de travail de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement de 2018 ([NPT/CONF.2020/PC.II.WP.24](#)).

2. On trouvera à l'Annexe I du présent document un projet de décision visant à créer un tel groupe de travail consacré au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération.

Contexte

3. Le processus actuel d'examen du Traité sur la non-prolifération a été établi par la décision n° 1 de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Dans le document final issu de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2010, adopté par consensus, la Conférence a « affirm[é] qu'il incomb[ait] normalement aux États parties d'accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité » ([NPT/CONF.2010/50 \(Vol. I\)](#), par. 112). Au cours du cycle d'examen actuel, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a publié un document de travail sur ce sujet ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.24](#)). Lors des trois sessions du Comité préparatoire, de nombreux États parties ont participé activement aux débats interactifs sur le renforcement du cycle d'examen, à titre de question spéciale relevant du groupe de questions 3. En outre, des membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ont rencontré des groupes régionaux lors des sessions 2018 et 2019 du Comité préparatoire afin de recueillir leurs points de vue autour de la nécessité de revoir les méthodes de travail liées au cycle d'examen.



4. À la session 2019 du Comité préparatoire, 48 États parties ont publié une déclaration commune dans laquelle ils ont proposé d'allouer du temps à la tenue d'une telle discussion lors de la Conférence d'examen de 2020, tirant parti de l'intérêt appréciable que cette question a suscité lors des précédentes sessions du Comité préparatoire, des séminaires régionaux menés par la présidence du Comité préparatoire et de plusieurs réunions organisées ces dernières années, notamment en présence d'experts du domaine.

Raison d'être

5. Il est manifestement nécessaire de discuter des méthodes de travail du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération en vue de les renforcer. Ce point a été mis en lumière dans de précédents documents de travail et déclarations de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, dans des documents de travail et des interventions d'autres États parties au Traité sur la non-prolifération, ainsi qu'au cours des discussions menées lors de séminaires régionaux organisés par la présidence du Comité préparatoire, et lors de diverses autres réunions d'experts liées au Traité sur la non-prolifération. Il est essentiel de faire en sorte que ces méthodes facilitent l'examen de la mise en œuvre du Traité et la tenue de discussions sur les éléments prospectifs qui permettraient d'améliorer ladite mise en œuvre, tout en trouvant un juste équilibre entre les deux.

6. Le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération, tel qu'il a été établi par la décision de 1995 et tel qu'il a ensuite été mis en œuvre dans la pratique par les États parties au Traité, n'a pas encore pleinement exploité son potentiel ni permis d'obtenir les résultats escomptés en 1995 et en 2000. Par exemple, la décision n° 1 de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 charge le Comité préparatoire d'envisager de définir des principes, des objectifs et des moyens de promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité, et de formuler des recommandations à ce sujet à la Conférence d'examen. Toutefois, depuis 1995, le Comité préparatoire n'a pas été en mesure d'adopter de telles recommandations. Les débats portant sur les principes, les objectifs et les moyens de mettre en œuvre le Traité sur la non-prolifération au sein du Comité préparatoire ont été redondants et ont souffert d'un manque de continuité entre les réunions.

7. Comme indiqué dans le document de travail 2018 de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, les méthodes de travail du processus d'examen gagneraient à être étudiées de plus près afin de procéder à un examen de fond de la mise en œuvre du Traité, d'améliorer la réactivité collective aux questions nouvelles et aux faits nouveaux, de renforcer la transparence, la responsabilité et l'efficacité, et de permettre à tous les États parties et à toutes les parties prenantes de s'engager davantage et de manière plus inclusive.

8. Selon l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le renforcement du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération ne consiste pas à apporter des modifications formelles à ce dernier et ne vise en aucun cas à le faire. Il n'affecte pas non plus, de quelque manière que ce soit, les engagements existants ni les relations entre le Traité sur la non-prolifération et les organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique ou le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Toujours selon l'Initiative, l'examen et l'amélioration des méthodes de travail du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération visent à maximiser les possibilités de progresser dans la mise en œuvre des obligations et des engagements y relatifs mais cette démarche ne saurait se substituer à des progrès effectifs.

9. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a dressé une liste non exhaustive d'idées que les États parties au Traité sur la non-prolifération pourraient

aborder au sein d'un groupe de travail consacré au processus d'examen, en se fondant sur des suggestions et des propositions qui ont été présentées à différents moments, tant dans le cadre du processus d'examen qu'en dehors de celui-ci. Cette contribution se présente sous la forme d'un document de travail ; les propositions qui y sont énumérées n'ont pas nécessairement été approuvées par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, et ne sont pas destinées à préjuger des travaux du groupe de travail ni à s'y substituer (voir annexe II).

Recommandations

10. À la lumière de ce qui précède, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement recommande que la Conférence d'examen décide de créer un groupe de travail spécialisé consacré au renforcement du processus d'examen du Traité, ouvert à la participation de tous les États parties, qui cesserait d'exister à l'issue de son mandat, dont la durée serait limitée.

11. En outre, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement propose que la Conférence d'examen fasse ce qui suit concernant le groupe de travail :

- Se réunir à New York avant la première session du Comité préparatoire du onzième cycle d'examen pour une session d'une semaine seulement ;
- Mener des discussions et, à terme, prendre des décisions concernant les améliorations à apporter au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération afin d'en accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la responsabilité, la coordination et la continuité tout au long du prochain cycle d'examen et au-delà ;
- Respecter le règlement intérieur de la dixième Conférence d'examen, qui sera appliqué *mutatis mutandis*.

12. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des Nations Unies a estimé que les coûts liés à la réunion du groupe de travail proposé s'élèveront à 116 095 dollars, qui pourront être financés via une contribution unique versée par les États parties.

Annexe I

Projet de décision visant à renforcer davantage le processus d'examen du Traité

Nous, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Reconnaissant la contribution majeure que le processus d'examen du Traité a apportée aux résultats substantiels obtenus au cours du demi-siècle qui s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur du Traité,

Rappelant l'objet du processus d'examen énoncé dans les décisions sur la question adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et la Conférence d'examen de 2000, ainsi que les efforts connexes ayant été déployés par la suite,

Réaffirmant que le processus d'examen du Traité a généralement bien servi les États parties et convenant qu'il est possible d'améliorer l'efficacité, la transparence, l'ouverture, l'efficacité et la réactivité d'ensemble du processus d'examen,

Soulignant que les mesures visant à renforcer le processus d'examen ne sauraient se substituer à des progrès sur les questions de fond et que l'objectif de l'examen des méthodes de travail du Traité sur la non-prolifération devrait être de faciliter un dialogue de fond transparent et inclusif, et de contribuer ainsi à l'efficacité des travaux des conférences d'examen et, *in fine*, à l'application effective du Traité,

Décidons de créer un groupe de travail chargé de renforcer davantage le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération, ouvert à tous les États parties au Traité, qui se réunira en amont du premier Comité préparatoire pour une session d'une semaine à New York, afin de discuter et de décider des mesures qui permettraient d'améliorer l'efficacité, l'efficacité, la transparence, la responsabilité, la coordination et la continuité du processus d'examen du Traité,

Décidons que le groupe de travail fonctionnera conformément au règlement intérieur de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui sera appliqué *mutatis mutandis*.

Annexe II

Liste des propositions et idées émanant de divers États parties au Traité sur la non-prolifération aux fins du renforcement du cycle d'examen du Traité

L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a dressé une liste non exhaustive d'idées que les États parties au Traité sur la non-prolifération pourraient aborder au sein d'un groupe de travail consacré au processus d'examen, en se fondant sur des suggestions et des propositions qui ont été présentées à différents moments, tant dans le cadre du processus d'examen qu'en dehors de celui-ci. Cette contribution devrait se présenter sous la forme d'un document de travail ; les propositions qui y sont énumérées n'ont pas nécessairement été approuvées par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, et ne sont pas destinées à préjuger des travaux du groupe de travail ni à s'y substituer. Les éventuelles propositions qui seront à terme adoptées par le groupe de travail devront, sous une forme ou une autre, être approuvées par tous les États parties au Traité sur la non-prolifération. Certaines des propositions formulées ci-après appelleraient à modifier les procédures formelles établies par un précédent ou par la décision n° 1 de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, ce qui donnerait probablement lieu à une nouvelle décision explicite des États parties au Traité sur la non-prolifération. Les présidentes et présidents des comités préparatoires et des conférences d'examen pourraient éventuellement être à l'initiative de certaines autres modifications des méthodes de travail du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, qui pourraient être fondées sur une recommandation collective des États parties. Toutefois, même dans ce cas, aucune initiative ne pourra aboutir sans l'accord des États parties.

Ajustement des méthodes de travail liées au cycle d'examen

- De nombreux États parties ont appelé à rendre les débats sur le Traité sur la non-prolifération plus interactifs et moins formels et à recourir davantage à des groupes d'experts pour les débats. Au cours des sessions du Comité préparatoire liées au cycle d'examen actuel, les présidentes et présidents se sont attachés à renforcer cette interactivité et ont mis en place au moins un groupe d'experts par session. Il a également été suggéré que des réunions d'experts précèdent les sessions du Comité préparatoire.
- Les États parties ont proposé de repenser le rôle des documents de travail, des rapports nationaux et d'autres documents dans le cadre des débats consacrés au Traité sur la non-prolifération.
- Certains ont fait remarquer qu'en faisant mieux respecter le temps imparti pour chaque déclaration et en utilisant judicieusement le système PaperSmart des Nations Unies, il serait possible de consacrer davantage de temps aux sessions interactives.
- Les États parties au Traité sur la non-prolifération pourraient réévaluer le rôle et la composition des groupes régionaux et politiques.
- Au début du cycle d'examen actuel, il a été proposé que le Comité préparatoire travaille avec des « documents évolutifs » afin de mieux tenir compte des différentes sessions. Le cycle d'examen actuel a également donné lieu à la publication de « réflexions de la présidence ».
- De plus en plus de discussions ont été engagées pour déterminer ce qui constitue un résultat positif lors d'une Conférence d'examen et de quelle manière ces résultats pourraient être pris en compte de manière optimale dans les documents

finaux. En 2010, la Conférence d'examen a travaillé avec succès en associant une partie examen et une partie prospective. Un certain nombre de solutions ont été proposées par les experts et les États parties, notamment l'augmentation du nombre de décisions individuelles (par consensus) ou la pratique des mesures proposées conjointement (*gift baskets*).

Modifications concernant l'établissement de l'ordre du jour

- Il a été suggéré de conférer davantage de souplesse à l'ordre du jour du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération. Parmi les idées soulevées à cet égard, citons, par exemple, la possibilité de faire un meilleur usage des débats thématiques en les axant sur des sous-thèmes spécifiques ou des questions transversales.
- L'adoption d'une approche plus « thématique » concernant le cycle d'examen pourrait également passer par des réunions d'information ou des réunions-débats, et pourrait réserver un nouveau rôle aux organes subsidiaires.
- Plusieurs États parties et experts ont, au fil des ans, suggéré de passer à un examen article par article du Traité sur la non-prolifération, plutôt que de recourir aux « groupes thématiques » ou aux « piliers ».

Réajuster le cycle d'examen

- Il a été proposé d'ajuster le nombre et la durée des réunions du Traité sur la non-prolifération elles-mêmes. Les propositions les plus complètes, à ce titre, sont formulées dans le document de travail de 2010 intitulé « Renforcer davantage le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » ([NPT/CONF.2010/WP.4](#)).
- Dans ce document, il est question de mettre en place des réunions annuelles de cinq jours et un Comité préparatoire de sept jours l'année précédant la Conférence d'examen. La durée de la Conférence d'examen elle-même pourrait être ramenée à trois semaines.
- Dans le même temps, le document suggère que les États dépositaires du Traité sur la non-prolifération, soutenus par une majorité d'États parties, pourraient convoquer des réunions extraordinaires dans des situations susceptibles de menacer la viabilité ou l'intégrité du Traité.
- Au nombre des propositions contenues dans le document figure une révision des coûts des réunions du Traité sur la non-prolifération. D'autres États ont présenté des suggestions distinctes portant sur la révision des formules de partage des coûts liés au Traité sur la non-prolifération.

Renforcer la continuité du cycle d'examen

- Parmi les propositions visant à améliorer la continuité du cycle d'examen et, partant, son efficacité et son efficacité, figure l'idée de mettre en place un bureau de la présidence dédié, composé des présidentes et présidents des sessions du Comité préparatoire et du président ou de la présidente de la Conférence d'examen. De nombreux États parties ont demandé que ces personnes soient nommées plus tôt afin de mettre en place le bureau au début de chaque cycle.
- Il a été suggéré que les États parties aient la possibilité de créer des organes subsidiaires pour les travaux intersessions.

- Dans le document de travail de 2010 (NPT/CONF.2010/WP.4), il est question d'un groupe d'appui au Traité, composé d'un ou de plusieurs spécialistes du Traité, qui seraient chargés d'assister et de faciliter les réunions et les travaux intersessions à plein temps afin de fournir un soutien de fond, administratif, logistique et de représentation.
- De nombreuses autres idées ont été avancées concernant la création d'organes et de mécanismes plus ou moins institutionnalisés pour le contrôle de la mise en œuvre du traité, allant de bureaux permanents à un « conseil de direction » du Traité sur la non-prolifération qui pourrait, entre autres, recueillir des plaintes, par exemple pour non-respect du Traité, et y donner suite ; faire office de centre d'échanges d'informations et de rapports ; répondre aux cas importants qui remettent en cause l'intégrité du Traité sur la non-prolifération ; et servir de mécanisme consultatif pour le dialogue avec les États non parties au Traité.

Gagner en ouverture

- Les États parties pourraient s'appuyer davantage sur l'approche régionale adoptée par le bureau de la présidence du cycle d'examen actuel, fondée sur l'organisation de réunions de sensibilisation et de consultation fortement axées sur les régions et sur la participation d'experts et de diplomates régionaux.
 - Il a été suggéré que les États parties examinent les possibilités de financement d'une aide aux États en développement, et qu'ils proposent de nouveaux lieux de rassemblement à l'occasion des réunions du Traité sur la non-prolifération.
 - De nombreux États parties et experts se sont prononcés en faveur d'une participation accrue d'un large éventail de parties prenantes au cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération.
 - Certains ont souligné la nécessité d'une participation politique de haut niveau tout au long du cycle d'examen.
-